

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-16-4a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 16 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Sylvia BOULLENOT, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Céline MOLINA, Virginie WOUTERS, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

Philippe DUGENNE donne procuration à Hervé CHANTIER,
Lionel JORDAN donne procuration à Nelly CHEVALET,
Françoise DOMERGUE donne procuration à Alice GONZALEZ,
Patrick JOBARD donne procuration à Sébastien RONGIER.

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n° 2025-02-12-4a du 12 février 2026 et de créer les emplois ci-dessous :

- 1 Directeur du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
- 1 Chargé de l'évènementiel, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjointes techniques ;
- 4 Assistant(e)s de gestion Administrative, cellule administrative du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux ;

1 Directeur du Pôle lien et solidarité, cadre d'emplois des attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux ;

1 chef d'unité ALSH – RS – ALP, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux ;

1 chef d'unité cohésion sociale, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux ;

1 chargé de missions administratives, Direction Générale, Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

1 agent polyvalent des services techniques, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Adjoints techniques territoriaux ;

1 Directeur du Pôle Aménagements Urbains, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

1 chargé de missions culturelles et valorisation du patrimoine, à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine territoriaux ;

1 chargé du développement de la formation professionnelle, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux ;

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n° 2026-02-12-4a du Conseil Municipal du 12 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer le tableau des effectifs des emplois permanents,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Contre),

- **APPROUVE** la création des emplois permanents suivants :
 - 1 Directeur du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;
 - 1 Chargé de l'évènementiel, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjoints techniques ;
 - 4 Assistant(e)s de gestion Administrative, cellule administrative du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;
 - 1 Directeur du Pôle lien et solidarité, cadre d'emplois des attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux ;
 - 1 chef d'unité ALSH – RS – ALP, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux ;
 - 1 chef d'unité cohésion sociale, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des animateurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux ;

- 1 chargé de missions administratives, Direction Générale, Cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;
 - 1 agent polyvalent des services techniques, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Adjointes techniques territoriaux ;
 - 1 Directeur du Pôle Aménagements Urbains, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;
 - 1 chargé de missions culturelles et valorisation du patrimoine, à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints du patrimoine territoriaux ;
 - 1 chargé du développement de la formation professionnelle, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des Adjointes d'animation territoriaux ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents, établi dans le tableau annexé ;
- **APPROUVE** la possibilité de recruter des agents contractuels sur la base de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois visés dans les colonnes mentionnant les modalités de recrutement au regard de cet article dans le tableau annexé ;
- **PRECISE** que ces contrats de trois ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans, période à l'issue de laquelle le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée ;
- **PRECISE** que pour les contrats précités, les fonctions exercées et le(s) diplôme(s) requis sont mentionnés dans le tableau annexé, le niveau de rémunération étant déterminé par les grades des cadres d'emplois de référence, les agents contractuels bénéficiant par ailleurs des mêmes possibilités d'attribution de régime indemnitaire mises en œuvre pour les fonctionnaires de la collectivité ;
- **ABROGE** à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, la délibération n° 2026-02-12-4a du Conseil Municipal du 12 février 2026 ;
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

23/07/2026

Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS

